

LES COMMUNICATIONS

LES RÉPERCUSSIONS ÉVENTUELLES DE LA DÉCLARATION DE L'AT & T SUR LA VENTE DU SYSTÈME TELIDON AUX ÉTATS-UNIS

M. David Smith (Don Valley-Est): Madame le Président, j'aurais une question à poser au ministre des Communications. J'aimerais que le ministre nous dise en quoi la décision rendue publique hier par l'AT & T est importante pour notre pays et quelles vont être ses conséquences sur le plan de l'emploi?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, la décision de l'AT & T constitue en effet un succès important pour le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Fox: Les députés ont sans doute appris par les journaux que l'AT & T avait décidé d'adopter des normes qui permettent l'utilisation du système Telidon. Cette décision est le résultat d'heures et de jours de consultations intensives entre les spécialistes du ministère des Communications et les représentants de l'AT & T.

Le second volet de la décision rendue publique hier, auquel les média ne semblent pas avoir prêté attention c'est que CBS...

Une voix: C'est bien pour cela qu'on vous la pose.

M. Fox: ... je suis certain que les députés qui s'intéressent aux progrès de notre technologie de pointe et aux ventes aux États-Unis s'en réjouiront—que CBS donc, a adopté des normes de transmission qui permettent l'utilisation du système Telidon. Cela veut dire, madame le Président, que le marché américain est ouvert aux fabricants canadiens dans le secteur de la technologie de pointe, que la mise au point du système Telidon par le ministère des Communications met dans une position avantageuse par rapport à leurs concurrents sur le marché nord-américain.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'EXAMEN D'ADMISSION DES CANDIDATS AUX FACULTÉS DE DROIT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Sait-il qu'une quinzaine de facultés de droit exigent, comme condition d'admission, de réussir l'examen d'admission des facultés de droit américaines? Le ministre trouve-t-il normal que l'examen que doivent subir nos futurs avocats inclue leurs empreintes digitales, leur numéro d'assurance sociale, la situation financière de leur famille, de même que leur origine raciale, et que ces renseignements, de même que les résultats de l'examen, soient conservés aux États-Unis? Et si le ministre n'est pas d'accord avec cette pratique, est-il prêt à prendre les moyens nécessaires pour y mettre fin?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je ne suis pas au courant, mais je vais sûrement me renseigner et en reparler à la Chambre dès que je saurai ce qu'il en est.

Questions orales

M. Beatty: Je m'étonne que le ministre ne soit pas au courant de la situation. Étant donné que ces examens sont préparés aux États-Unis, que les questions comportent un aspect culturel proprement américain et ne conviennent donc pas aux étudiants canadiens, le ministre est-il prêt à communiquer avec les facultés de droit des universités canadiennes pour leur offrir de les aider à mettre au point un examen d'admission standardisé?

M. Chrétien: Je n'ai rien à ajouter, madame le Président.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES DÉPENSES DES INVALIDES ET DES HANDICAPÉS

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et découle du sort lamentable d'un de mes électeurs, victime de polio, qui a passé trente-six heures sans dormir pour attirer l'attention sur une loi fiscale injuste. A l'occasion de l'Année internationale des handicapés, et compte tenu de la recommandation n° 46 du rapport du comité spécial des handicapés, qui propose de remplacer la déduction actuelle à taux fixe par une déduction d'invalidité, de façon à permettre aux handicapés de déduire l'intégralité du coût des biens et services dont ils ont absolument besoin en raison de leur infirmité, le ministre aurait-il l'obligeance de revoir la décision rendue le 14 mai dernier par la Commission de révision de l'impôt dans le cas de mon électeur qui avait en vain cherché à déduire le coût d'un appareil et de souliers orthopédiques et d'autres dépenses liées à son infirmité?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'ai beaucoup de compassion et même d'admiration pour la personne en question, à l'instar de tous mes collègues sans doute, et je suis au courant des recommandations fort pertinentes formulées par le groupe de travail en question. Toutefois, ce n'est là que le point de vue d'un organisme indépendant, la Commission de révision de l'impôt, et je n'ai pas le droit d'y changer quoi que ce soit, pas plus que de modifier la loi, qui est très précise à ce sujet. Même si j'éprouve de la compassion pour cette personne, seul le Parlement peut modifier la loi à cet égard.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, compte tenu de cette réponse, je poserai ma question supplémentaire au ministre d'État aux Finances, en l'absence du ministre des Finances.

A la lumière de la recommandation du comité, le ministre pourrait-il modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à permettre aux personnes handicapées, sans être nécessairement au lit ou à la chaise roulante, de déduire les dépenses pour les biens et services qu'elles doivent utiliser en raison d'une infirmité prolongée?